

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 1
Votants : 9

764

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 2 février 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline BROUHENA Christelle

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) : Mme Caroline DEBRUYNE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre FICHTEN

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FICHTEN

491- CONTRAT AGENT RECENSEUR POPULATION 2024

M. le Maire rappelle au conseil que :

- Par une précédente délibération n°470, en date du 30 novembre un agent recenseur a été nommé, mais que ce dernier s'est désisté de sa mission début décembre 2023
- Par arrêté municipal n° 28/2023 en date du 5 janvier 2024, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent recenseur, Mme Virginie FAVIER, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.
- Afin d'assurer la rémunération de l'agent recenseur, la commune reçoit une dotation forfaitaire de recensement s'élevant à 649 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-Décide la création d'emploi d'un d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

-Fixe la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire de 649 € brute pour la période du 18 janvier au 17 février 2024

D'autoriser M. le maire à signer le contrat afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votes : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Le Transmis en préfecture le 8 février 2024

Certifié exécutoire le 8 février 2024